

Mai 2016

## La santé observée dans les Pays de la Loire

# Pédicures-podologues

### L'essentiel

- ▶ Dans les **Pays de la Loire**, autour de 750 pédicures-podologues sont actuellement en activité. 85 % d'entre eux sont installés en secteur libéral et conventionnés par l'assurance maladie. Ces effectifs ont fortement progressé au cours des quinze dernières années, dans la région comme en France. Le nombre de praticiens libéraux conventionnés a ainsi été multiplié par deux entre 2000 et 2015.
- ▶ La densité régionale des pédicures-podologues libéraux conventionnés (17 pour 100 000 habitants) est proche de la moyenne nationale (16). Elle est toutefois 1,5 fois plus élevée en Loire-Atlantique qu'en Mayenne.
- ▶ Certains actes et prestations délivrés par les pédicures-podologues libéraux ouvrent droit à une prise en charge par l'assurance maladie. Concernant les orthèses, les dépenses moyennes par habitant, reconnues par l'assurance maladie, sont 1,4 fois plus élevées dans les Pays de la Loire qu'au plan national. Les dépenses moyennes relatives aux soins de prévention des diabétiques sont un peu plus faibles dans la région, situation qui peut être rapprochée de la moindre prévalence du diabète.
- ▶ La région des Pays de la Loire dispose d'une école de pédicures-podologues située à Saint-Sébastien-sur-Loire (Loire-Atlantique), qui a délivré 46 diplômes en 2014.

# Situation en France

## Données générales

► Le répertoire Adeli recense 13 250 pédicures-podologues en activité au 1<sup>er</sup> janvier 2015 et le Conseil de l'Ordre de la profession 12 400.

La quasi-totalité de ces professionnels de santé sont installés en secteur libéral et sont le plus souvent conventionnés c'est-à-dire signataires de la convention avec l'Union nationale des caisses d'assurance maladie (Uncam). L'assurance maladie dénombre ainsi 10 600 pédicures-podologues libéraux conventionnés (hors remplaçants, au 1<sup>er</sup> janvier 2015). Certains exercent en parallèle une activité salariée, mais leur nombre n'est pas connu.

Les salariés exclusifs représenteraient 1 à 2 % de la profession, et les remplaçants 6 % [1] [2] [3] [4].

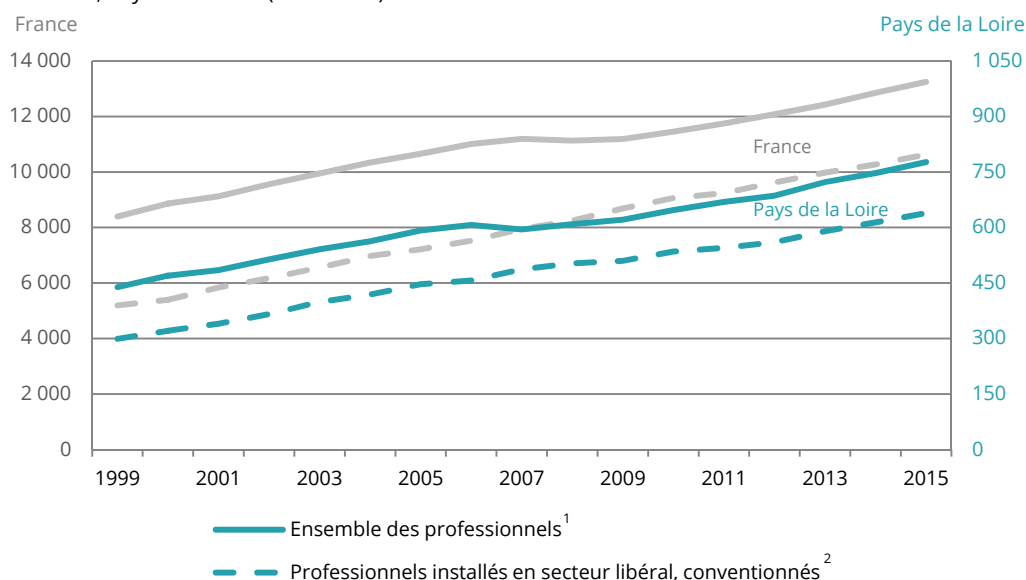
► Les pédicures-podologues comptent 67 % de femmes.

Parmi les professionnels actifs de moins de 65 ans, 37 % ont moins de 35 ans, 39 % entre 35 et 49 ans et 24 % entre 50 et 64 ans. A titre de comparaison, la part des 50-64 ans est de 27 % de l'ensemble de la population active [1] [5].

► Les effectifs de pédicures-podologues ont doublé depuis 2000. La croissance des effectifs de professionnels libéraux conventionnés par l'assurance maladie (4,6 % par an entre 2000 et 2015) s'est toutefois ralentie ces dernières années (5,3 % entre 2000 et 2010 ; 3,2 % entre 2010 et 2015) (Fig1) [3].

Fig1 Évolution des effectifs de pédicures-podologues

France, Pays de la Loire (1999-2015)



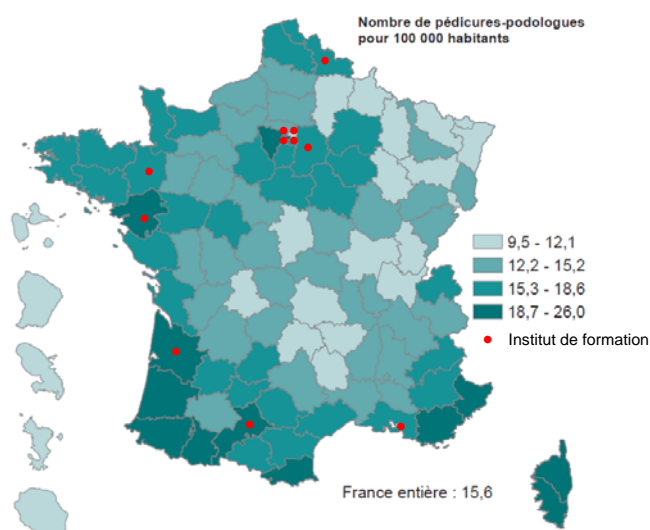
Sources : Adeli (Drees), Snir (Cnamts)

1. Données au 1<sup>er</sup> janvier de l'année n, Adeli (Drees).

2. Données au 31 décembre de l'année n-1, Snir (Cnamts).

► On dénombre 16 pédicures-podologues libéraux conventionnés pour 100 000 habitants en moyenne en France. Ces professionnels sont inégalement répartis sur le territoire : dans les Pyrénées-Atlantiques, Paris, les Hautes-Pyrénées et les Pyrénées-Orientales, la densité dépasse de 40 à 70 % la moyenne nationale. Inversement, elle est plus faible dans les départements de l'est et du centre de la France et dans les DOM. La densité apparaît plus élevée dans les territoires proches d'un institut de formation (Fig2).

**Fig2 Densité de pédicures-podologues libéraux signataires de la convention nationale Uncam France (01/01/2014)<sup>1</sup>**



Sources : Snir (Cnamts), Insee

1. Données au 31 décembre de l'année n-1.

## Champ de compétences

- ▶ L'adoption de la loi de santé de 2016 est venue élargir le champ de compétence des pédicures-podologues. Selon le Code de la santé publique, ces professionnels de santé, à partir d'un diagnostic en pédicurie-podologie qu'ils ont préalablement établi, ont seuls qualité pour traiter les affections épidermiques limitées aux couches cornées (hyperkératoses, verrues plantaires...) et les affections unguéales du pied, à l'exclusion de toute intervention provoquant l'effusion de sang. Ils ont également seuls qualité pour pratiquer les soins d'hygiène et de prévention, confectionner et adapter les semelles destinées à prévenir ou à soulager les affections épidermiques. Sur prescription et sous contrôle médical, les pédicures-podologues peuvent traiter les cas pathologiques de leur domaine de compétence (traitement des hygromas et onyxis ne justifiant pas d'un acte opératoire). Ces professionnels analysent et évaluent les troubles morphostatiques et dynamiques du pied et élaborent un diagnostic de pédicurie-podologie en tenant compte de la statique et de la dynamique du pied ainsi que de leurs interactions avec l'appareil locomoteur. Les pédicures-podologues peuvent adapter, dans le cadre d'un renouvellement, les prescriptions médicales initiales d'orthèses plantaires (semelles orthopédiques) datant de moins de trois ans, dans des conditions fixées par décret et sauf opposition du médecin [6] [7] [8] [9].
- ▶ Le pédicure-podologue peut recevoir librement et soigner un patient sans prescription préalable, mais dans ce cas, les prestations ne sont pas remboursables par l'assurance maladie [9] [10].
- ▶ Un Code de déontologie relatif à la profession a été instauré en 2007 et mis à jour en 2012 [11] [12].

## Formation

- ▶ Institué en 1946, le diplôme d'État de pédicure-podologue a fait l'objet d'une réingénierie en 2012. Les études y préparant s'effectuent en trois ans dans les instituts de formation ayant une convention avec une université. Le diplôme est reconnu au grade de licence dans le schéma Licence-Master-Doctorat (LMD) [13]. Il existe actuellement onze instituts de formation en pédicurie-podologie en France, dont deux publics [7]. Cinq de ces instituts se situent en Ile-de-France. L'accès se fait par concours, généralement après une année de préparation au concours d'entrée, sauf pour l'institut de Bordeaux qui recrute par l'intermédiaire de la première année commune aux études de santé (Paces) [1] [2]. La profession n'est pas régie par des quotas [14]. Les instituts disposent d'une clinique de soins en pédicurie-podologie, lieu de stage privilégié de la formation clinique des étudiants. Ils sont autorisés par le président du conseil régional [15].
- ▶ Le nombre annuel de diplômés a augmenté ces dernières années, passant de 390 en moyenne par an entre 2000 et 2010 à 515 entre 2011 et 2014 [1] [16].

► Le préfet de région peut, après avis de la commission des pédicures-podologues, autoriser un ressortissant européen à exercer la profession de pédicure-podologue en France, s'il est titulaire d'un titre de formation délivré et reconnu dans un État membre de l'Union européenne, ou un autre État de l'espace économique européen, lui permettant d'y exercer légalement la profession [6] [17]. Chaque année depuis 2003, environ 5 % des nouveaux diplômés autorisés à exercer ont étudié hors de France [14].

► Comme pour les autres professions de santé, les pédicures-podologues ont une obligation de mise à jour de leurs connaissances et d'évaluation des pratiques professionnelles, dans le cadre du développement professionnel continu (DPC) [18].

## Soins délivrés par les pédicures-podologues libéraux

► Seuls certains actes et prestations délivrés par les pédicures-podologues ouvrent droit à une prise en charge par l'assurance maladie, et leur remboursement nécessite une prescription médicale. Cela concerne :

- les prothèses ou orthèses inscrites sur la liste des produits et prestations (LPP) de l'assurance maladie [19],
- les actes de prévention pour patients diabétiques prodigués par les praticiens formés spécifiquement, inscrits depuis 2008 dans la Nomenclature générale des actes professionnels (NGAP) et repérables par la lettre-clé POD,
- les actes de pédicurie inscrits à la NGAP, et repérables par la lettre clé AMP, tels que les actes de traitement des cas pathologiques du domaine de pédicure (onyxis, hygromas...), et les pansements [10]. Ces actes font rarement l'objet d'une présentation de demande de remboursement, en raison de la faiblesse de la prise en charge. Les données de l'assurance maladie ne permettent donc pas d'apprécier l'importance de cette activité.

► Les orthèses sont délivrées à tous les âges de la vie, avec un pic chez les enfants de 10-14 ans. Dans cette tranche d'âge, la dépense moyenne par habitant d'orthèses, reconnue par l'assurance maladie (2013), est le double de la moyenne générale, en lien avec la croissance importante à cet âge. L'assurance maladie prend en charge jusqu'à deux paires de semelles par an pour les bénéficiaires âgés de moins de 16 ans, contre une pour les plus âgés (Fig3).

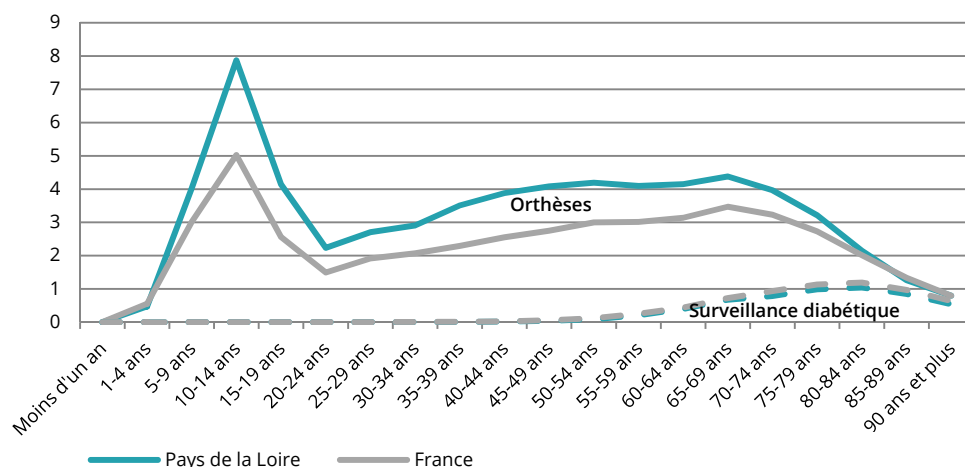
A structure d'âge comparable, la dépense moyenne par habitant d'orthèses est très variable selon les départements. Elle est corrélée à la densité de professionnels (Fig4).

► Les actes de prévention pour patients diabétiques concernent principalement des personnes de plus de 65 ans (74 % du montant de la dépense) (Fig3). A structure d'âge comparable, la dépense moyenne par habitant varie selon les départements, et est d'autant plus élevée que la prévalence du diabète traité pharmacologiquement est importante (Fig5).

**Fig3 Montant moyen par habitant des dépenses de soins effectués par les pédicures-podologues libéraux selon l'âge des bénéficiaires des soins**

Dépenses reconnues par l'assurance maladie<sup>1</sup>

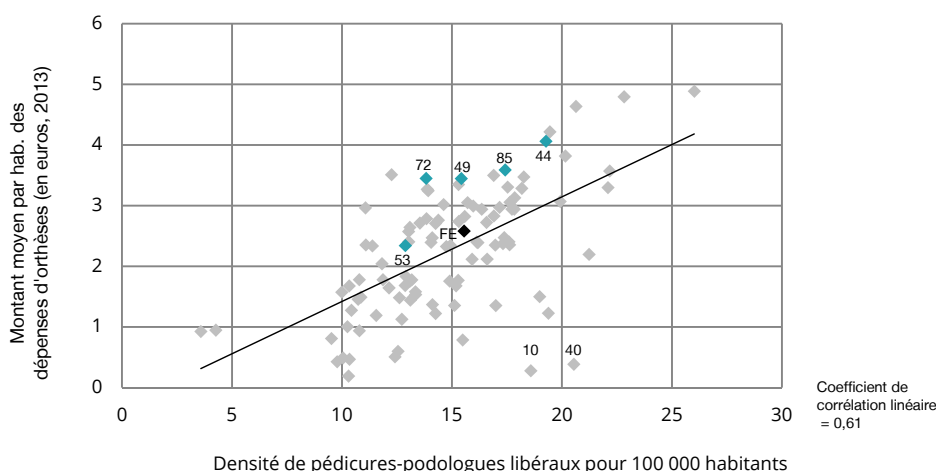
Pays de la Loire, France (2013)



Source : Sniiram - Offre de soins, Univers BEN (Cnamts) - Exploitation ORS Pays de la Loire

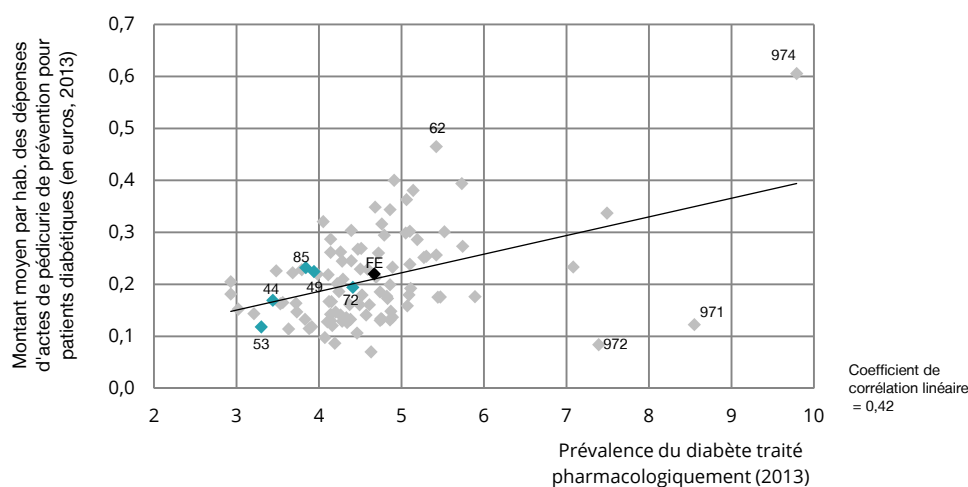
1. Pour un acte délivré par un professionnel de santé libéral et remboursable par l'assurance maladie, le montant reconnu correspond au tarif conventionnel (ou tarif de responsabilité) de cet acte. Il est aussi dénommé "base de remboursement". Il sert de base au calcul du montant effectivement remboursé par l'assurance maladie, obtenu en appliquant au montant reconnu le taux de prise en charge (ou taux de remboursement) par la Sécurité sociale (montant reconnu x taux). Le taux de prise en charge varie selon la situation de l'assuré (régime, maternité, ALD...) et le type de l'acte.

**Fig4 Montant moyen<sup>1</sup> par habitant des dépenses d'orthèses délivrées selon la densité de pédicures-podologues libéraux par département**  
 Dépenses reconnues par l'assurance maladie<sup>2</sup>  
 France (2013)



Sources : Sniiram - Offre de soins, Univers BEN (Cnamts), Snir (Cnamts), Insee - Exploitation ORS Pays de la Loire  
 44 : Loire-Atlantique 49 : Maine-et-Loire 53 : Mayenne 72 : Sarthe 85 : Vendée FE : France entière (hors Mayotte) 10 : Aube 40 : Landes  
 1. Données standardisées selon l'âge (population France en référence).  
 2. Voir note 1, Fig3.

**Fig5 Montant moyen<sup>1</sup> par habitant des dépenses d'actes de pédicurie de prévention pour patients diabétiques selon la prévalence<sup>1</sup> du diabète traité pharmacologiquement par département**  
 Dépenses reconnues par l'assurance maladie<sup>2</sup>  
 France (2013)



Sources : Sniiram - Offre de soins, Univers BEN (Cnamts), Snir (Cnamts), InVS, Insee - Exploitation ORS Pays de la Loire  
 44 : Loire-Atlantique 49 : Maine-et-Loire 53 : Mayenne 72 : Sarthe 85 : Vendée FE : France entière (hors Mayotte)  
 971 : Guadeloupe 972 : Martinique 974 : La Réunion 62 : Nord-Pas-de-Calais  
 1. Données standardisées selon l'âge (population France en référence).  
 2. Voir note 1, Fig3.

## Représentation professionnelle

► L'Ordre des pédicures-podologues, institué en 2004, s'assure de la compétence des professionnels en exercice et du respect des règles déontologiques. Il traite les éventuels litiges des praticiens avec des tiers (pédicures-podologues, autres professionnels, patients) et autorise les installations sur plusieurs sites distincts en secteur libéral. L'Ordre diffuse les règles de bonnes pratiques, organise et participe à des actions d'évaluation des pratiques.

Un pédicure-podologue ne peut exercer que s'il est inscrit au tableau tenu par l'Ordre [6] [20] [21].

► Les pédicures-podologues disposent d'une instance syndicale qui est l'interlocuteur de l'assurance maladie pour la négociation et la signature de la convention encadrant l'exercice de la profession en secteur libéral [22].

► Au plan régional, en application de la loi "Hôpital-patients-santé-territoires" de 2009, des Unions régionales des professionnels de santé (URPS) représentent les pédicures-podologues libéraux conventionnés depuis 2011. Leurs membres sont désignés par les organisations syndicales de leur profession reconnues représentatives au niveau national et nommés par décret. Ces Unions conduisent des actions relatives à l'organisation de la profession, en lien avec les agences régionales de santé. Elles sont financées par une cotisation versée par les professionnels [23] [24].

## Situation en Pays de la Loire

► Le répertoire Adeli recense 780 pédicures-podologues en activité dans les Pays de la Loire au 1<sup>er</sup> janvier 2015 et le Conseil de l'Ordre de la profession 740 (Fig6) [1] [2].

Selon les données de l'assurance maladie, 640 d'entre eux sont installés dans un cabinet libéral et sont conventionnés (hors remplaçants).

Les remplaçants représenteraient 9 à 10 % de la profession (donnée du Conseil régional de l'Ordre non publiée).

► Dans les Pays de la Loire comme en France, les effectifs de pédicures-podologues ont doublé depuis 2000. La progression, 4,7 % en moyenne chaque année entre 2000 et 2015 dans la région, atteint 5,6 % dans le Maine-et-Loire et 5,9 % en Vendée (Fig1, Fig6).

► La densité régionale de pédicures-podologues libéraux conventionnés (17 pour 100 000 habitants) est proche de la moyenne nationale (16). La situation diffère toutefois selon les départements, avec une densité 1,5 fois plus élevée en Loire-Atlantique (19,3) qu'en Mayenne (12,9) (Fig2, Fig6) [3].

► En moyenne par habitant, les dépenses d'orthèses reconnues par l'assurance maladie, sont 1,4 fois plus élevées dans les Pays de la Loire qu'au plan national. Cette situation se retrouve pour l'ensemble des départements, excepté en Mayenne (Fig3, Fig6) [25].

Quant aux dépenses moyennes relatives aux soins de prévention des diabétiques, elles sont un peu plus faibles dans la région (-14 %), constat qui peut être rapproché d'une moindre prévalence du diabète traité [26].

► La région des Pays de la Loire dispose d'une école de pédicures-podologues, située à Saint-Sébastien-sur-Loire (Loire-Atlantique). Depuis 2006, le nombre de diplômés varie selon les années entre 28 (2008) et 46 (2014), avec une moyenne annuelle égale à 37 [1] [27] [28] [29].

Fig6 Démographie et activité des pédicures-podologues

France, Pays de la Loire et ses départements

	Effectif total de professionnels (2015 <sup>1</sup> )	Effectif de professionnels libéraux, conventionnés (2015 <sup>2</sup> )	Densité de professionnels libéraux <sup>3</sup> pour 100 000 habitants (2014 <sup>2</sup> )	Taux annuel moyen d'évolution des effectifs de professionnels libéraux <sup>3</sup> (2000-2015 <sup>2</sup> )	Montant moyen par habitant <sup>4</sup> des dépenses reconnues <sup>5</sup> par l'assurance maladie (euros par habitant, 2013)		Prévalence du diabète traité <sup>4</sup> (2013)
					Orthèses	Prévention pour patients diabétiques	
Loire-Atlantique	332	261	19,3	4,3%	4,06	0,17	3,44
Maine-et-Loire	158	132	15,4	5,6%	3,45	0,22	3,94
Mayenne	45	41	12,9	3,9%	2,34	0,12	3,30
Sarthe	92	78	13,8	3,3%	3,45	0,19	4,41
Vendée	150	127	17,4	5,9%	3,59	0,23	3,84
Pays de la Loire	777	639	16,7	4,7%	3,60	0,19	3,77
France entière	13 250	10 629	15,6	4,6%	2,58	0,22	4,67

Sources : Adeli (Drees), Snir (Cnamts), InVS, Sniiram - Offre de soins, Univers BEN (Cnamts), Insee - Exploitation ORS Pays de la Loire

1. Données au 1<sup>er</sup> janvier de l'année n.

2. Données au 31 décembre de l'année n-1.

3. Libéraux et conventionnés.

4. Données standardisées selon l'âge (population France en référence).

5. Voir note 1, Fig3.

## Définitions

Les définitions peuvent être consultées en ligne sur [www.santepaysdelaloire.com/chiffres-et-donnees-de-sante](http://www.santepaysdelaloire.com/chiffres-et-donnees-de-sante)

- ▶ Actif à part entière (APE)
- ▶ Adeli (Automatisation des listes)
- ▶ Agence régionale de santé (ARS)
- ▶ Convention nationale des pédicures-podologues libéraux
- ▶ Densité de professionnels de santé
- ▶ Développement professionnel continu (DPC)
- ▶ Libéral - professionnel de santé libéral
- ▶ Nomenclature générale des actes professionnels (NGAP)
- ▶ Ordres professionnels
- ▶ Union régionale des professionnels de santé (URPS)
- ▶ Sniiram (Système national d'information interrégimes de l'assurance maladie)
- ▶ Snir (Système national interrégimes)

## Repères bibliographiques et sources

- [1] Drees. Data.Drees : Professions de santé et du social. [En ligne]. [http://www.data.drees.sante.gouv.fr/ReportFolders/reportFolders.aspx?IF\\_ActivePath=P,490,](http://www.data.drees.sante.gouv.fr/ReportFolders/reportFolders.aspx?IF_ActivePath=P,490,)
- [2] Site de l'Ordre national des pédicures-podologues. [En ligne]. <http://www.onpp.fr/>.
- [3] Cnamts. Snir (Système national interrégimes).
- [4] Arrêté du 24 décembre 2007 portant approbation de la convention nationale destinée à organiser les rapports entre les pédicures-podologues libéraux et les caisses d'assurance maladie.
- [5] Insee. Enquête emploi en continu 2014 - Population active. [En ligne]. [http://www.insee.fr/fr/themes/detail.asp?ref\\_id=ir-soceec14&page=irweb/irsoceec14/dd/irsoceec14\\_nat\\_pact.htm](http://www.insee.fr/fr/themes/detail.asp?ref_id=ir-soceec14&page=irweb/irsoceec14/dd/irsoceec14_nat_pact.htm).
- [6] Articles L 4322\* du Code de la santé publique.
- [7] Ordre national des pédicures-podologues. (2016). Contribution écrite Ordre national des pédicures-podologues dans le cadre de la grande conférence de la santé. 6 p.
- [8] Loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé.
- [9] Articles R 4322-1 et D 4322-1-1 du Code de la santé publique.
- [10] Cnamts. Nomenclature générale des actes professionnels - NGAP. [En ligne]. <http://www.ameli.fr/professionnels-de-sante/directeurs-d-etablissements-de-sante/codage/ngap.php>.
- [11] Décret n° 2007-1541 du 26 octobre 2007 portant code de déontologie des pédicures-podologues et modifiant le code de la santé publique (dispositions réglementaires).
- [12] Décret n° 2012-1267 du 16 novembre 2012 portant modification du code de déontologie des pédicures-podologues.
- [13] Arrêté du 5 juillet 2012 relatif au diplôme d'État de pédicure-podologue.
- [14] Rochut J. (2014). Métiers de la rééducation : des professionnels toujours plus nombreux. *Études et résultats*. Drees. n° 895. 6 p.
- [15] Articles L 4383\* du Code de la santé publique.
- [16] Casteran-Sacreste B. (2015). La formation aux professions de la santé en 2013. *Document de travail, Série statistiques*. Drees. n° 195. 126 p.
- [17] Article R 4322-14 du Code de la santé publique.
- [18] Articles R 4382\* du Code de la santé publique.
- [19] Cnamts. Liste des produits et prestations (LPP) remboursables par l'assurance maladie. [En ligne]. <http://www.ameli.fr/professionnels-de-sante/directeurs-d-etablissements-de-sante/codage/liste-des-produits-et-prestations-lpp/index.php>.
- [20] Loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique.
- [21] Article R 4322-79 du Code de la santé publique.
- [22] Article L 162-9 du Code de la sécurité sociale.
- [23] Articles L 4031\* du Code de la santé publique.
- [24] Articles R 4031\* du Code de la santé publique.
- [25] Cnamts. Sniiram (Système national d'information interrégimes de l'assurance maladie), exploitation ORS Pays de la Loire.
- [26] ORS Pays de la Loire. (2012). Diabète. In *La santé observée dans les Pays de la Loire. Édition 2012*. 3 p.
- [27] Jakoubovitch S. (2009). La formation aux professions de santé en 2008. *Document de travail, Série statistiques*. Drees. n° 139. 108 p.
- [28] Ferretti C. (2007). La formation aux professions de la santé en 2006. *Document de travail, Série statistiques*. Drees. n° 118. 163 p.
- [29] Jakoubovitch S. (2010). La formation aux professions de la santé en 2009. *Document de travail, Série statistiques*. Drees. n° 150. 101 p.

Les liens et sites internet mentionnés ont été consultés le 23 mai 2016.

### **Auteurs**

Marie-Christine Bournot, Marie-Cécile Goupil, Dr Anne Tallec et François Tuffreau, ORS Pays de la Loire.

### **Remerciements**

Merci pour leur contribution à Jean-Marie Louchet (Institut régional de formation aux métiers de rééducation et de réadaptation des Pays de la Loire), Serge Casimont (URPS Pédicures-podologues des Pays de la Loire), Philippe Saillant et Laurence Mary (Conseil régional de l'Ordre des pédicures-podologues des Pays de la Loire).

### **Financement**

La santé observée est cofinancée par l'Agence régionale de santé et le Conseil régional des Pays de la Loire.

### **Citation suggérée**

ORS Pays de la Loire. (2016). Pédicures-podologues. In *La santé observée dans les Pays de la Loire*. 8 p.

L'ORS autorise l'utilisation et la reproduction des informations présentées dans ce document, sous réserve de la mention des sources.

Cette publication est téléchargeable sur [www.santepaysdelaloire.com](http://www.santepaysdelaloire.com)

ORS Pays de la Loire • Tél. 02 51 86 05 60 • [accueil@orspaysdelaloire.com](mailto:accueil@orspaysdelaloire.com)

